

Expropriation pour
cause d'utilité
publique.

n° 3926 du 05.4.73

de M. et Mme expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la réalisation de la
ZAE de Duches Sud, Mme Des Deville François, née Marc Jeanne Eluie,
domiciliée 10, rue Jean Jaurès à Neuves Maisons, avait consenti à la Société
Promilor une promesse de vente sur les parcelles suivantes, situées sur le
territoire de la Commune de Duches :

n° 119	lieudit Champ Papuet	7a 90 ca
n° 120	lieudit Champ Papuet	6a 10 ca
n° 121	lieudit Champ Papuet	5ha 61a 60 ca
n° 58	lieudit Haut d'Englinecée	2ha 90a 50 ca
		8ha 66a 10 ca

Cette promesse de vente passée devant Maître Pierre Bertrand Notaire à Nancy,
le 10 Mai 72, n'a pas été suivie d'effet car, lorsque l'acte de vente a été
préparé, Mme Deville a refusé de le signer, l'option n'ayant pas été levée en temps voulu.
Par lettre du 27 Mars 73, la Société Promilor demande que conformément à
l'article 6 (titre II) de la convention du 28 Septembre 1972 passée avec la
Commune de Duches, celle-ci prenne toutes dispositions utiles pour
procéder à l'expropriation des parcelles désignées ci-dessus.

Le Maire indique qu'il avait voulu prendre un contact personnel avec
la propriétaire, mais qu'il s'est heurté à une fin de non recevoir.

Enfin, le refus de vente d'une partie de ces terrains par Mme Deville va
entraîner un retard dans la construction du groupe scolaire de la ZAE
qui se trouve implantée sur une partie de cette propriété.

En conséquence, il conviendrait de recourir à la procédure d'expropriation
pour cause d'utilité publique, en application des dispositions de l'Ordonnance
n° 58997 du 23 Octobre 59.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a vu de :

l'arrêté n° 70 DE 623 de Monsieur le Préfet de M. et Melle en date du
9.11.70 créant une zone d'aménagement concerté à usage d'habitation
dite de Duches Sud,

l'arrêté de M. le Préfet de M. et Melle en date du 10.12.71 approuvant le
dossier de réalisation de la dite ZAE.

l'enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral en date du 15.2.72
et les conclusions favorables du Commissaire Départemental,

l'arrêté 72 DE 576 en date du 25.04.72 portant approbation du plan
d'aménagement de la ZAE de Duches Sud,

la convention intervenue entre la Commune de Duches et la Société
Nancéienne d'Aménagement approuvée par M. le Préfet en date du 28.9.72
et en particulier l'article 6 du titre II de la dite convention ayant
constaté l'échec des négociations amiables menées par la S.N.A. avec Mme
Deville et considérant l'intérêt général des projets,

décide à l'unanimité,

de demander à M. le Préfet de bien vouloir ouvrir, les enquêtes
d'utilité publique en vue de l'expropriation des terrains nécessaires
à la réalisation des travaux.